



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 20/011/AFF FONC**

**SÉANCE DU 26 MAI 2020**

**OBJET** : AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition d'une partie de l'ensemble foncier de deux terrains cadastrés section AH n° 152 et AH n° 153 pour 3 240 m<sup>2</sup> - Modification des modalités de paiement.

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 mai 2020 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire, de manière présente dans la salle des commissions de l'hôtel de ville, et de manière dématérialisée.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avait donné procuration** : Xavière MERCURI à Joseph TAFANI ; Armand PAPI à Véronique MAGLIOLO ; Antoine ACQUATELLA à Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Jacqueline BARTOLI ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier REY à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Antoinette CUCCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 19/055/AFF FONC du 29 mai 2019, le Conseil Municipal a entériné l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AH n° 152 et 153, soit 3 240 m<sup>2</sup> pour le prix de 1.170.000 € augmenté des frais notariés estimés à 9.652,50 € (0,825 %), conformément au plan parcellaire annexé à la délibération.

Cette acquisition a pour but de créer le futur parking de stationnement Santa Catalina 2.

Les modalités de paiement avaient été définies de la façon suivante :

- un premier paiement d'un montant de 709.652,50 € interviendra après accomplissement des formalités de publicité foncière ;
- le paiement du solde d'un montant de 470.000 € interviendra au plus tard le 31 mars 2020, assorti en cas de non-paiement d'un intérêt au taux de 5 % l'an à compter de la sommation de payer du vendeur.

Au mois de janvier 2020, le notaire a fait savoir que cette opération concernant une indivision, elle s'inscrit dans un partage pour les vendeurs. Aussi les vendeurs demandent le paiement comptant de cette acquisition ce qui permettrait à certains des copartageants de payer des soultes aux autres avec la somme payée comptant (La « soulte » est la somme d'argent qui doit être payée par celui qui, à l'occasion du partage d'une indivision reçoit un lot d'une valeur plus élevée que celle à laquelle ses droits lui permettent de prétendre. Il en est de même en cas d'échange, si les choses échangées ont des valeurs différentes).

La Ville ayant conclu un prêt avec la Société Générale d'un montant de 1.180.000,00 € pour financer cet achat au taux effectif global de 1,06 % l'an, elle peut, de ce fait procéder au paiement comptant de cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de modifier les modalités de paiement édictées dans la délibération n° 19/055/AFF FONC du 29 mai 2019 par les termes suivants : « le paiement du prix de vente sera effectué comptant en totalité sur présentation par le notaire de la copie authentique de l'acte de vente et de l'état sur formalités ».

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

